

# La procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme de la commune

- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de gestion des occupations et utilisations du sol. Il remplace depuis la loi S.R.U., le Plan d'Occupation des Sols (POS).
- **L' article L 101-2 du Code de l'urbanisme** en fixe les objectifs :

*Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :*

- ✓ *L'équilibre entre :*
  - ❖ *Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales.*
  - ❖ *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux.*
  - ❖ *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels.*
  - ❖ *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.*
  - ❖ *Les besoins en matière de mobilité.*
- ✓ *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville.*
- ✓ *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat.*
- ✓ *La sécurité et la salubrité publiques.*
- ✓ *La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.*
- ✓ *La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.*
- ✓ *La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.*

- Le PLU est composé :
  - d'un **rapport de présentation** qui expose l'analyse territoriale et l'état initial de l'environnement ;
  - d'un **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** qui arrête les orientations générales des politiques d'aménagement ;
  - d'**Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** spécifiques à certains secteurs ;
  - d'un **règlement (écrit et graphique)** qui divise le territoire en plusieurs zones et fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones ;
  - d'annexes.

Délibération du Conseil municipal prescrivant l'élaboration du P.L.U.

Études de terrain

Diagnostic

Traduction de la politique du Conseil municipal suivant les enjeux du diagnostic

PADD

OAP

Traduction du PADD dans les pièces réglementaires

Zonage

Règlement

Annexes

Arrêt du projet de P.L.U. par le Conseil municipal

Consultation des personnes publiques associées (Préfet, DDT, CG...)

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

Approbation du P.L.U. par le conseil municipal